



## CONVENTION FINANCIERE

**Association ACIDD**

**Université d'été de la communication pour le  
développement durable**

Entre :

- l'**association ACIDD** (association pour la communication et l'information sur le développement durable), domiciliée au Parc d'Activités – F-84120 LA BASTIDONNE, représentée par son Président, Monsieur Ludovic PIROU, dûment habilité aux présentes par délibération de son assemblée générale.

ET

- **Bordeaux Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/ du 10 juillet 2015, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX.

Il est dit et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement de la 13<sup>ème</sup> édition de l'Université d'été de la communication pour le développement durable qui se déroulera à Bordeaux, les 25 et 26 août 2015 sous l'initiative de l'association ACIDD et du Comité 21.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le budget prévisionnel de l'opération étant estimé à 121 000 €(auxquels se rajoutent 15 000 € de prestations en nature), Bordeaux Métropole a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de **20 000 €**pour sa réalisation.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de l'opération s'avérait inférieur à une base subventionnable de 121 000 € la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association ACIDD s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 16 000 €après la signature de la présente convention,
- le solde de 20 %, soit la somme de 4 000 € à la réception des documents suivants :
  - les bilan, compte de résultat et annexes détaillées, certifiées conformes par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes,
  - un compte rendu financier de l'action, conformément à l'arrêté du 1<sup>er</sup> ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du CRF prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
  - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action,
  - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
  - la copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

## **ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

Le Président de l'association ACIDD ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de la Métropole, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à Bordeaux Métropole ses statuts actualisés.

## **ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE**

ACIDD s'engage à mentionner le soutien apporté par la Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés et publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 7 : CONDITION DE RESILIATION**

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois à dater de la fin de l'exercice 2015, soit le 30 juin 2016 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Métropole pourra exercer la répétition des sommes versées.

Par ailleurs, le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de l'association ACIDD,  
**Ludovic Piron**

Le Président de Bordeaux Métropole,  
**Alain Juppé**

# **Université d'été de la Communication pour le Développement Durable**

**13<sup>ème</sup> édition**

**Bordeaux les 25 et 26 août 2015**

## **Programme provisoire**

### **Mardi 25 août**

- 9h30 Ouverture
- 9h45 Présentation de la journée, point sur les travaux, présentation des 5 ateliers
- 10h00 Début des 5 ateliers
- 12h45 Déjeuner
- 14h00 Reprise des 5 ateliers
- 17h00 Réseaux et dédicaces
- 17h30 Cocktail Marché aux initiatives
- 18h30 Débat « L'art s'invite dans la COP21 »  
(projets artistiques engagés dans la mobilisation citoyenne pour la COP 21)
- 19h30 Apéritif, dîner, soirée à Darwin

### **Mercredi 26 août**

- 9h00 Table ronde Mobilisation et COP21
- 9h45 Table ronde Internet et COP21
- 10h30 Pause
- 11h00 Table ronde L'après COP21
- 12h15 Déjeuner
- 14h30 Partage des travaux du Fab'Lab
- 16h30 Clôture

## Membres de l'ACIDD'Lab 2014

- **Carine Dartiguepeyrou** (prospectiviste, conseil en stratégie et management, accompagnement du changement),
- **Jean-Pierre Goux** (directeur de la stratégie de Powernext, auteur de romans de science fiction),
- **Francis Jutand** (directeur scientifique de l'Institut Mines Télécom),
- **Valérie Martin** (chef du département communication et information de l'Ademe),
- **Gilles Pennequin** (délégation interministérielle à l'intelligence économique),
- **Ludovic Piron** (mairie de Paris),
- **Pierre Siquier** (consultant en communication, associé fondateur de Babel),
- **Raymond Van Ermen** (directeur de European Partners for the environment),
- **Gildas Bonnel** (président de l'agence Sidièse et de la commission développement durable de l'AACC),
- **Antoine Charlot** (directeur général du Comité 21 et délégué régional en Pays de la Loire),
- **Richard Collin** (président de NextModernity),
- **Valérie Zoydo** (journaliste WE Demain),
- **Caroline Gervais** (experte en développement durable stratégique, entrepreneur-e au sein de la Coopérative Oxalis),
- **Georges Ribièvre** (comité de prospective Comité 21)
- **Mathieu Baudin** (directeur de l'Institut des Futurs souhaitables),
- **Julie Chabaud** (directrice de l'Agenda 21 et de l'aménagement numérique de la Gironde).